



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

N° DEL 2018.05.16/080

Le **mercredi 16 mai 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : TRAVAUX 5

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de la voie verte.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation : 30/04/2018
Date : 30/04/2018
Affichage : 30/04/2018

Étaient représentés :

MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard;
BRUNET Pascale pouvoir à JALADE Jacques;
CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
HOLLARD Rémi pouvoir à PETELET Renée;
GRYZKA Romain pouvoir à PICAT RE Alessandro;
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno;

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33
Présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 31

Absents excusés :

MARCHELLO Marie, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Francine DAERDEN

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1414-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 des marchés publics ;

Préambule :

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.M) de Serre Chevalier et la commune de Briançon ont mandaté un bureau d'étude entre 2010 et 2012 pour réaliser une étude de faisabilité et un dossier technique (étude d'impact) afin de constituer le dossier d'enquête publique complété par les états parcellaires réalisés par un géomètre-expert.

Le projet de voie verte a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin 2014 au 18 juillet 2014. En revanche, le Préfet des Hautes-Alpes n'a pas souhaité donner une suite favorable à l'enquête publique.

Par conséquent, la commune de Briançon et le SIVM consentent relancer une nouvelle enquête publique afin de réaliser ce projet, favorable au développement de la mobilité douce sur le territoire.

Considérant que l'objet de l'étude complémentaire consiste à répondre aux attentes des services de l'État en termes de communication, de réglementation, de technicité, et de portage financier.

Considérant que le périmètre du projet de voie verte s'étend sur le territoire de quatre communes : Saint-Chaffrey, la Salle les Alpes, le Monétier-les-Bains et Briançon.

Considérant que l'étude est composée :

- D'une tranche ferme pour les communes SIVM de Serre Chevalier (Saint-Chaffrey, la Salle les Alpes, le Monétier-les Bains et Briançon) qui portera sur l'étude complémentaire pour la création de la via Guisane intégrant la réalisation d'un nouveau dossier d'enquête publique (volet technique et environnemental) et une étude parcellaire complémentaire en cohérence avec l'emprise et le tracé déterminé dans l'étude complémentaire
- Et d'une tranche optionnelle qui portera sur le résumé des différentes concertations engagées (communication et organisation de réunions publiques avec la population et les différentes associations) pour la commune de Briançon, ainsi que la réalisation d'un chantier d'essai sur l'une des communes du SIVM de Serre-Chevalier sur 50 mètres.

Considérant qu'il est envisagé entre la commune de Briançon et le SIVM la création d'un groupement de commandes afin de passer un marché public de prestations intellectuelles qui prendra la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) ;

Considérant qu'une convention constitutive de ce groupement serait alors signée entre les parties, prévoyant la désignation d'un responsable de la procédure de passation du marché, le coordonnateur du groupement et la Commission d'Appel d'Offres compétente étant une Commission d'Appel d'Offres de chacun des membres du groupement ayant voix délibérante ;

Considérant que le coordonnateur du groupement se charge de lancer et d'exécuter le marché ;

Pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

Monsieur le Maire propose :

- 2 Titulaires : CIUPPA Marcel et DAERDEN Francine.
- 2 suppléants : GUÉRIN Nicole et JALADE Jacques.

Le groupe de l'opposition propose :

- 1 Titulaire : MUHLACH Catherine.
- 1 suppléant : MONIER Bruno.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner 4 élus, 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Le vote s'est déroulé à scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 31
- Bulletins à déduire..... 9
- Nombre de suffrages exprimés..... 22
- Nombre de voix pour DAERDEN Francine, CIUPPA Marcel, GUÉRIN Nicole et JALADE Jacques 22

Vu le résultat du scrutin DAERDEN Francine, CIUPPA Marcel, GUÉRIN Nicole et JALADE Jacques sont désignés pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes comme représentant de la commune de Briançon.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Briançon et le SIVM pour la réalisation d'une étude complémentaire pour la création de la via Guisane,
- Dit que le SIVM sera responsable du groupement et de la procédure de passation du marché,
- Dit que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres Mixte constituée de chaque membre du groupement,
- De désigner pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres Mixte du groupement de commandes et en application des articles L.2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales : 2 élus titulaires et 2 suppléants pour chacun des membres,
 - 2 Titulaires : CIUPPA Marcel et DAERDEN Francine.
 - 2 suppléants : GUÉRIN Nicole et JALADE Jacques.

AR PREFECTURE

005-210500237-20180516-DEL20180516080-DE
Reçu le 29/05/2018

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes,
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (PEYTHIEU Éric)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2018
PIÈCE ANNEXE N°1_ À LA DÉLIBÉRATION
TRAVAUX 5 DEL 2018.05.16/080

**CONVENTION RELATIVE A LA
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA REALISATION
D'UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE POUR
LA CREATION DE LA VIA GUISANE (VOIE
VERTE)**

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2018.05.16/080 du .16 mai 2018

D'UNE PART,

ET

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.M) de Serre Chevalier, représenté par Sylvie DAO-LENA, présidente en exercice,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.M) de Serre Chevalier et la commune de Briançon ont mandaté un bureau d'étude entre 2010 et 2012 pour réaliser une étude de faisabilité et un dossier technique (étude d'impact) afin de constituer le dossier d'enquête publique complété par les états parcellaires réalisés par un géomètre-expert.

Le projet de voie verte a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin 2014 au 18 juillet 2014. En revanche, le Préfet des Hautes-Alpes n'a pas souhaité donner une suite favorable à l'enquête publique.

Par conséquent, la commune de Briançon et le SIVM de Serre chevalier consentent relancer une nouvelle enquête publique afin de réaliser ce projet, favorable au développement de la mobilité douce sur le territoire.

Pour se faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions ci-après sont arrêtées :

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public de prestations intellectuelles.

Le groupement de commande est dénommé :

UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE
COMPLEMENTAIRE POUR LA CREATION DE LA VIA GUISANE (VOIE VERTE).

Il est constitué, selon l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre la commune de Briançon et le SIVM de Serre Chevalier.

Ce groupement est créé en vue de la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement les entités suivantes :

- La Commune de Briançon
- Le SIVM de Serre Chevalier (syndicat regroupant les communes de Saint-Chaffrey, la Salle les Alpes, le Monétier les Bains)

ARTICLE 3 : MISSION DU GROUPEMENT

Le groupement a pour objet de coordonner la réalisation de l'étude complémentaire pour la création de la via Guisane.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le Syndicat Intercommunal à vocations multiples de Serre Chevalier est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera responsable de la procédure de passation du marché du groupement.

Le groupement est représenté par le représentant légal du SIVM de Serre Chevalier, responsable de la procédure, à savoir Sylvie DAO-LENA.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordinateur du groupement est responsable de la procédure de passation du marché public, réalisera les procédures de consultation dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il est chargé de :

- Définir et centraliser le recensement des besoins de chaque membre du groupement ;
- Élaborer le cahier des charges du marché. Chaque membre du groupement participera à l'élaboration du document de consultation des entreprises ;
- Procéder à l'organisation de l'ensemble des procédures prévues par les textes en vigueur :
 - Définir le type de contrat et la procédure appropriés avant le lancement de la consultation
 - Procéder à la publication des avis de marché
 - Assurer la sélection de l'ensemble des cocontractants (Analyse des candidatures et des offres) et rédiger le rapport qui sera soumis à la CAO
 - Organiser les Commissions d'Appel d'Offres
 - Informer les candidats des décisions de la CAO
 - Transmettre la décision d'attribution du marché public au contrôle de légalité
 - Signer et notifier le marché au candidat retenu
 - Transmettre les pièces du marché aux membres du groupement
 - Assurer les modifications après la passation du marché pour les membres du groupement : rédaction des avenants, signature et notification au membre concerné
 - Réaliser les éventuelles reconductions des marchés
 - Prononcer la résiliation du marché si besoin

Le marché sera signé par le coordonnateur du groupement et notifié au titulaire.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le responsable du groupement est responsable envers les entités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au responsable un état quantitatif de ses besoins ;
- Exécuter le marché : commande, contrôle des prestations et paiement conformément aux dispositions prévues au marché du groupement ;
- Participer aux comités de pilotage à la demande du coordonnateur
- Informer le responsable de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché :

ARTICLE 8 : RESILIATION ET MODIFICATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

En cas de résiliation consécutive d'un marché, chaque membre du groupement prendra en charge l'indemnisation du prestataire pour la partie qui le concerne dans les conditions précisées dans le marché.

Le SIVM de Serre Chevalier défendra les intérêts du groupement en justice s'il y a lieu, pour ce qui ressortirait de la procédure de passation du marché avec une répartition de la charge financière entre les deux signataires.

Chaque membre du groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution du marché.

Toute modification intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties concernées.

ARTICLE 9 : RESOLUTION LITIGES

Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour tout litige relevant de l'application de la présente convention.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à trouver une solution à l'amiable au litige avant tout recours devant une juridiction.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Chaque membre du groupement procédera au versement d'un acompte auprès du coordonnateur du groupement, égal au prix de la prestation notifiée au titulaire du marché lors de son attribution.

Concernant la mission d'étude Phase 2 (tranche optionnelle qui concerne la commune de Briançon) cette mission sera facturée, dans un premier temps, au SIVM de Serre Chevalier et la commune de Briançon s'engage à rembourser au SIVM de Serre Chevalier la somme identifiée dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès que les membres du groupement auront délibéré pour constituer le groupement. Elle sera exécutoire dès sa transmission à Madame la Préfète des Hautes Alpes et sa publication et pour une période allant jusqu'à la fin de la date de validité du marché.

ARTICLE 12 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
- 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour le SIVM de Serre Chevalier**, Route du Pont-Levis - 05330 Saint-Chaffrey

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

**Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
De Serre Chevalier**

Sylvie DAO-LENA,
Présidente en exercice

La commune de Briançon

Le Maire
Gérard FROMM

